



Le protocole concernant l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux huit nouveaux Etats membres de l'UE est entré en vigueur le 1er avril 2006

Ces Etats UE-8 sont :

Pologne	Slovaquie
Hongrie	Estonie
République tchèque	Lituanie
Slovénie	Lettonie

Dès le 1^{er} mai 2011, les ressortissants de l'UE-8 bénéficieront de la libre circulation des personnes.

Nouvelles règles applicables à l'EPFL dès le 1^{er} avril 2006

le délai pour l'obtention du permis de séjour et de travail est raccourci à un mois

l'obligation du visa d'entrée en Suisse est abrogée

Pour mémoire, les 15 premiers Etats membres sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Italie, l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède + Chypre et Malte (UE-17). Pour l'AELE, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.

Nous vous remercions de votre collaboration et restons à votre disposition pour tout complément d'information.